

L'orientation après la classe de Troisième

1/ La procédure AFFELNET (AFFectation des Elèves sur le NET) :

Les choix possibles d'orientation après la 3^e sont les suivants :

- 2nde Générale et Technologique ou 2nde spécifique (vers bac technologique : hôtellerie, arts appliqués, musique, danse)
- 2nde Professionnelle (statut scolaire)
- 1^{re} année de CAP (statut scolaire)

Le redoublement ou l'apprentissage ne sont pas des voies d'orientation à proprement dit.

Chaque élève de 3^e peut formuler les choix d'affectation suivants :

- **3 vœux en 2nde Générale et Technologique** dans un lycée public avec l'obligation de formuler comme dernier vœu, le lycée de secteur avec des enseignements d'exploration non sélectifs = Lycée Grand Air – Arcachon) ;

ou

- **1 seul vœu en 2nde Générale et Technologique dans un établissement privé** sous contrat à positionner en vœu 1, à la condition d'avoir été admis par l'établissement privé. Pour cela, prendre rendez-vous avec le directeur de cet établissement. Par précaution, inscrire son lycée de secteur en dernier vœu ;

ou

- **3 vœux en lycée professionnel public** sur des formations à recrutement départemental ou à recrutement académique ;

ou

- **3 vœux «mixtes»** : pour les élèves qui souhaitent mixer des vœux en lycée professionnel et en 2nde Générale et Technologique ;

ou

- **des vœux de recensement** : ce sont des vœux d'information qui ne donnent lieu à aucune affectation. Les familles sont invitées à déclarer dans l'ordre de leur préférence leurs vœux en apprentissage (il est important de s'assurer de la signature d'un contrat d'apprentissage) ainsi que les vœux en lycée professionnel privé ou hors-académie.

Pour les vœux vers la voie professionnelle :

La hiérarchie des vœux est prépondérante, l'élève ne peut être affecté que sur un seul vœu. En cas de classement sur liste supplémentaire, l'élève conserve le rang de classement sur un vœu mieux classé dans ses préférences. Il peut donc être appelé par l'établissement en fonction des désistements.

Pour les vœux vers la voie générale et technologique :

Pour une éventuelle demande d'assouplissement de la carte scolaire pour la rentrée en 2nde GT, la demande est formulée sur le dossier « demande de dérogation » (à demander au professeur principal) et porte obligatoirement sur une 2nde Générale et Technologique non contingentée. Ces demandes sont prises en compte, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé, sur la base des critères nationaux hiérarchisés de la façon suivante :

- 1/ élèves souffrant d'un handicap ;
- 2/ élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ;
- 3/ élèves boursiers au mérite ;
- 4/ élèves boursiers sociaux ;
- 5/ élèves devant suivre un parcours particulier ;
- 6/ élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
- 7/ élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

Ces demandes de dérogation devront être remises au professeur principal avec les pièces justificatives **avant le vendredi 27 mai 2016**.

2/ Calendrier de la procédure d'orientation et d'affectation :

- **De novembre à janvier**, vous réfléchissez à vos projets.
- **Début mars (retour des vacances d'hiver)**, avant le conseil de classe du 2^e trimestre, **vous** indiquez votre intention provisoire d'orientation sur la **FICHE DE DIALOGUE** qui va circuler entre le collègue et vous. Vous avez le choix entre :

- 2nde Générale et Technologique ou 2nde spécifique

ou

- 2nde Professionnelle (bac pro en 3 ans)

ou

- 1^{re} année de CAP (sous statut scolaire ou par l'apprentissage)

- **Mi-mars**, le conseil de classe formule une première proposition d'orientation. Celle-ci constitue une base de dialogue avec le professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue en vue du choix définitif.
- **D'avril à mai**, avant le conseil de classe du 3^e trimestre, vous faites votre (ou vos) vœu(x) définitif(s) en complétant la FICHE DE DIALOGUE qui vous est revenue. Votre vœu doit obligatoirement préciser :

- 2nde Générale et Technologique + enseignements d'exploration + Etablissement

ou

- 2nde professionnelle + spécialité + Etablissement (LP ou sous statut d'apprentissage)

ou

- 1^{re} année de CAP + spécialité + Etablissement (LP ou sous statut d'apprentissage)

- **En juin**, le conseil de classe du 3^e trimestre formule la décision d'orientation qui est notifiée par le chef d'établissement (en cas de désaccord avec celle-ci, vous avez la possibilité de faire appel dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification).
- **Autour du 25 juin**, l'affectation est prononcée et notifiée aux familles qui procèdent ensuite à l'inscription de leur enfant dans l'établissement désigné.

Une orientation réussie c'est :

- Une motivation,
- De l'ambition,
- Du réalisme,
- Un dialogue nourri entre tous les partenaires :

l'élève, la famille, le professeur principal, le conseiller d'orientation, la direction du collège.